



DR

BRUNO DEGUILLAUME, DU CABINET BSF

« Plus de liberté avec la SAS »

Expert-comptable associé du cabinet BSF à Bordeaux et membre fondateur du réseau AgirAgri, Bruno Deguillaume passe en revue les avantages de la société par actions simplifiée (SAS).

Quels sont les atouts de la SAS ?

Bruno Deguillaume : Ils sont nombreux. Son spectre d'activités est plus large que celui d'une EARL ou d'une SCEV. C'est très intéressant quand un viticulteur souhaite développer des activités commerciales non agricoles comme l'œnotourisme, la vente de produits locaux en plus de ses vins, la production d'électricité photovoltaïque, etc. Une EARL ou une SCEV peuvent avoir des activités accessoires, mais à titre dérogatoire et limitées à 100 000 € de chiffre d'affaires et à 50% des recettes agricoles.

Quelles sont ses limites ?

B. D. : Il faut générer un bénéfice d'au moins 100 000 € pour envisager de mettre en place une SAS. C'est donc une société adaptée aux grosses structures ou aux domaines comprenant plusieurs exploitants, comme l'association de plusieurs frères et sœurs.

Est-ce une société plus souple ?

B. D. : Oui. On bénéficie d'une grande liberté

dans la rédaction des statuts d'une SAS. Dans une EARL, on est verrouillé de partout : les associés doivent être exploitants. Avec une SAS, on peut rédiger des statuts à la carte. Un enfant peut être associé non exploitant dans une SAS, pas dans une EARL. On peut ainsi trouver des solutions dans une logique de succession. De plus, des personnes ou des sociétés extérieures peuvent participer au capital, ce qui ouvre des perspectives de financement. On peut faire du sur-mesure, rassembler des personnes qui ont un objectif commun mais des profils très différents.

Doit-elle être à l'IS ?

B. D. : Elle peut opter pour l'impôt sur le revenu de manière dérogatoire mais, en règle générale, elle est à l'impôt sur les sociétés (IS). La SAS est destinée à des structures qui dégagent des bénéfices importants et souhaitent le minimum de ponction fiscale et sociale.

En quoi la SAS est-elle plus intéressante fiscalement que les sociétés d'exploitation agricole ?

B. D. : Le grand avantage est que le dirigeant perçoit un salaire et non pas un bénéfice qui oscille beaucoup d'une année à l'autre en viticulture. De plus, les bonnes années, la SAS peut verser des dividendes à ses actionnaires qui seront taxés à 30% (CSG-CRDS et impôts compris) ou constituer des réserves pour les années difficiles. Avec une SAS, on lisse mieux les revenus et les prélèvements qu'avec une société d'exploitation agricole à la moyenne triennale.

Quel est le statut du dirigeant ?

B. D. : Le dirigeant est salarié. Il n'a pas le statut d'exploitant agricole comme dans une EARL ou dans une SCEV mais il bénéficie des mêmes aides. Il peut être P-dg ou président et accompagné d'un ou plusieurs directeurs ayant tous un régime de salarié. Le salaire du dirigeant est une charge déductible du bénéfice de la société.

Un gérant de SAS peut-il cumuler l'emploi et la retraite ?

B. D. : Oui, et c'est un autre attrait de la SAS. À l'inverse de tous les autres métiers, les exploitants agricoles ne peuvent pas percevoir leur retraite et poursuivre leur activité comme exploitants. S'ils veulent poursuivre leur activité, ils doivent impérativement devenir salariés, conjoint collaborateur ou aide familial. La création d'une SAS, avec l'exploitant comme seul actionnaire ou avec des associés appelés à lui succéder, est un moyen pour lui de devenir salarié. Le statut de dirigeant associé permet de continuer à gérer le domaine et à travailler tout en percevant la retraite viticole. Le retraité paye des cotisations sociales sur son salaire, excepté les cotisations chômage. Cette possibilité est intéressante car la SAS est souvent créée dans une logique de transmission avec une pluralité d'actionnaires.

La SAS est-elle une formule qui se développe ?

B. D. : Oui, dans tous les secteurs d'activité. On est dans un vrai raisonnement économique avec une SAS car on diminue les prélèvements, on stabilise son revenu et on peut faire appel à des capitaux extérieurs. Et toute entreprise a besoin d'avoir une sécurité financière. Le Pacte Dutreil fonctionne très bien avec cette société. En Gironde, mais aussi dans tous les vignobles, les domaines s'agrandissent. Ils ont la volonté de développer leur commercialisation en direct afin de mieux maîtriser leur destin. Cela passe parfois par une gestion collégiale avec des apporteurs de capitaux extérieurs.

La SAS a aussi l'avantage de la discrétion...

B. D. : En effet, contrairement à l'EARL ou à la SCEV où la liste complète des associés est mentionnée dans les statuts et publiée, pour la SAS, seule l'identité du président et du DG est connue. Cela permet de faire entrer discrètement des actionnaires dans sa société.

PROPOS RECUEILLIS PAR AUDE LUTUN